

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 57
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 17 février 2023 par M. AYGAT Sylvain - en vue d'effectuer une livraison de matériel de construction au 4 rue Ferdinand José, à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Ferdinand José, à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant cette livraison.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 22 février 2023, de 08h à 09h, la rue Ferdinand José sera barrée et la circulation interdite suite à la livraison de matériel de construction qui aura lieu au n°4 rue Ferdinand José à PEZILLA-LA-RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire, pendant toute la durée de la livraison.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 20 février 2023.

Destinataire :
M. AYGAT :
2000.vivi@gmail.com



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.